



fédération française des Échecs

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports
Membre fondateur de la fédération internationale des échecs

Responsable National des Compétitions Scolaires

.....

.....

.....

mel:

Téléphone :

CHAMPIONNAT DE FRANCE SCOLAIRE 20...-20..

FINALE NATIONALE

Convention de partenariat : Écoles Primaires par 8 / Collèges par 8 / Lycées par 4

Entre

Nom de l'Organisme :

.....

.....

.....

mel:

Téléphone :

représenté par :

ci-après désigné par « organisateur »

et

la Fédération Française des Échecs, représentée par son **Président**

.....

.....

.....

.....

Préambule

Il est convenu ce contrat de partenariat pour la réussite de la finale 20... des Écoles Primaires / Collèges / Lycées par équipe de huit (Écoles primaires / Collèges) ou quatre (Lycées).

L'organisation de la phase finale nationale est l'occasion pour l'organisateur d'assurer une véritable promotion du sport-échecs, dans sa commune, son département et sa région.

Article 1 : DATES et HORAIRES

La Finale Nationale de la compétition des par équipes regroupera 30 équipes au plus et aura lieu sur 4 demi-journées du vendredi au dimanche

L'accueil des équipes devra se faire le Vendredi à partir de 15h00.

La remise des prix aura lieu le Dimanche et devra se clôturer avant 12h00.

Article 2 : ELEMENTS FINANCIERS

L'organisateur est responsable de son budget et s'engage à mettre en place la manifestation dans l'esprit du cahier des charges en annexe de cette convention.

L'organisateur devra fournir un budget prévisionnel avant tout versement de subvention par la FFE

Pour les Écoles et Collèges:

La FFE alloue une somme forfaitaire de 3000 € à l'organisateur (quel que soit le nombre d'équipes prenant part à la finale)

La FFE alloue également 50 Euros par équipe présente, versés après le début de la compétition et dès réception des documents à fournir, notamment le budget réalisé.

Pour les Lycées :

La FFE alloue une somme forfaitaire de 1 500 € à l'organisateur, (quel que soit le nombre d'équipes prenant part à la finale)

La FFE alloue également 30 Euros par équipe présente, versés après le début de la compétition et dès réception des documents à fournir, notamment le budget réalisé.

Pour les écoles primaires / collèges / lycées :

Les participants contribueront aussi à l'équilibre du budget. Les joueurs, accompagnateurs et remplaçants réglementaires prévus à l'article 1, verseront chacun à l'organisateur une somme de 50 € **maximum** au moment de l'inscription de leur équipe. Au-delà des 10 joueurs et 2 accompagnateurs, l'organisateur pourra demander une contribution supérieure à 50 €/personne.

L'organisateur s'engage à assurer les prestations suivantes :

- le remboursement des indemnités et les frais de déplacement (SNCF 2^{ème} classe) pour les arbitres,
- l'hébergement (2 nuits + 2 petits déjeuners) des 30 équipes (10 joueurs maximum plus leurs accompagnateurs), ainsi que l'hébergement du représentant FFE et des arbitres.
- les 4 repas pour tous les participants (Vs + Sm + Ss + Dm) avec possibilité de panier repas à emporter pour le repas du dimanche midi
- Au minimum une coupe/trophée pour chaque équipe et une médaille pour chaque joueur de l'équipe première.
- Un pot de clôture après la remise des prix

Article 3 : DIVERS

Une photocopie de l'agrément des locaux (compétitions et lieux d'hébergements); où se déroule la finale, doit être impérativement fournie au Responsable National des Compétitions Scolaires avant la signature de la présente convention.

Les coordonnées des responsables d'équipes seront transmises par le Responsable National des Compétitions Scolaires à l'organisateur.

Tout contrat avec un partenaire privé doit être soumis à l'agrément préalable de la Fédération afin d'assurer la compatibilité avec l'éthique fédérale et d'éventuels contrats commerciaux nationaux contractés par la FFE.

L'organisateur s'engage à remettre sous 15 jours, au Responsable National des Compétitions Scolaires, un compte-rendu de la manifestation avec photos et articles de presse parus à cette occasion ainsi qu'un exemplaire du budget financier réalisé.

Article 4 : RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ET DU REGLEMENT DE LA COMPETITION

La présente convention est complétée par le Cahier des Charges (document annexe) qui détaille les différents points de la convention en distinguant les rôles de la FFE et du Comité d'Organisation.

La signature du partenariat entre la FFE et le Comité d'organisation implique le respect de la présente convention, du cahier des charges et du règlement officiel du Championnat de France Scolaire par équipe.

Fait à _____, le _____

L'organisateur

Représenté par -----

La Fédération Française des Échecs

Représentée par son Président ---- -----